

AMIE

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €

***Siège social : 4 rue de l'Abbaye-
94290 Villeneuve le roi
SIRET 899 450 100***

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 16 AOUT 2025

L'an deux mille vingt cinq,
et le seize aout, à seize heures,

La collectivité des associés de la société AMIE, société par actions simplifiée au capital 1000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, s'est réunie en assemblée générale mixte sur convocation du président, au siège social de la société, conformément aux dispositions contenues dans les statuts.

Est présent :

**La SASU NSN sis 4 rue de l'Abbaye 94290 Villeneuve-le-Roi inscrite au RCS CRETEIL
982 452 377 représentée par Monsieur OULD LEHCEINE Moftah,**

Porteur de 100 actions

Soit un total de 100 actions représentant l'intégralité du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- Examen du rapport de gestion du Président de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation desdits comptes et des conventions réglementées,
- Quitus du Président,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des articles des statuts,
- Pouvoir pour formalités,

Monsieur le Président donne ensuite lecture des rapports de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 10 411 € de la manière suivante :

- Un résultat de 10 411 €
- affectation d'un montant de 12.000€ à titre de dividende à hauteur de 10 411 € sur le résultat de l'exercice et le solde sera prélevé sur le poste « Report à nouveau » soit 1 589 €.

A la suite de cette affectation, le poste « report à nouveau » sera créditeur de 28 734 €.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'Assemblée Générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

TROISIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer l'adresse de la société à l'adresse suivante :

45 RUE EDMOND ROSTAND 94290 VILLENEUVE LE ROI

Ce changement prendra effet à compter de ce jour

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence des résolutions ci-dessus, décide de modifier l'article 4 des statuts relatif au siège social, ainsi qu'il suit :

Le siège social est fixé au : 45 rue Edmond Rostand 94290 Villeneuve le roi

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

La SASU NSN représentée par Monsieur OULD LEHCEINE Moftah

Signé par :

B9279A6984BB44A...